

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 20 juin 2022 à 18 h 30.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : madame Joan Raymond, monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Alexandre Morin et monsieur Frank Pappas.

Étaient absents, la conseillère, madame Johanne Lepage et le conseiller, monsieur David Monette.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le mardi 19 avril 2022 à 18 h 38.
4. **Administration, finances et qualité des services**
 - a) Rapports des responsables de comité.
 - b) Adoption du règlement # AG-052-2022 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 87 400 \$ pour l'acquisition d'une camionnette et équipements connexes pour premiers répondants au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.
5. **Sécurité civile et sécurité incendie**
 - a) Rapports des responsables de comités.
6. **Réseau artériel**
 - a) Rapports des responsables de comités.
7. **Communications, culture et promotion touristique**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Recommandation de paiement – Expertise technique dossier # BÂT-202107-52 – Pavillon Violette-Gauthier.
8. **Correspondance**
9. **Affaires nouvelles.**
10. **Période de questions.**
11. **Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

AG-1184-06-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

Le conseiller, monsieur Frank Pappas, propose de modifier l'ordre du jour en retirant le point 7. b) Recommandation de paiement – Expertise technique dossier # BÂT-202107-52 – Pavillon Violette-Gauthier.

Le vote est demandé.

Pour : 1 (M. Frank Pappas).

Contre : 5 (Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, M. Gilles Boucher, M. Daniel Beaudoin et M. Alexandre Morin).

IL EST RÉSOLU à la majorité des membres présents que la proposition de M. Pappas est rejetée et que l'ordre du jour est ADOPTÉ à la majorité sans modification.

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

AG-1185-06-2022

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE MARDI 19 AVRIL 2022 À 18 H 38.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 avril 2022 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le mardi 19 avril 2022 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DES SERVICES.

4. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil en l'absence des conseillers responsables.

AG-1186-06-2022

4. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-052-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT DE 87 400 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES POUR PREMIERS RÉPONDANTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU que la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001) et le décret n° 1065-2005 du 9 novembre 2005 et ses modifications prévoient que l'Agglomération de Sainte-Marguerite - Estérel est formée par les territoires de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la Ville d'Estérel et déterminent les compétences qui plutôt que d'être exercées distinctivement pour chaque territoire local compris dans l'agglomération, doivent être exercées globalement par celle-ci ;

ATTENDU les responsabilités dévolues à l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel relativement au Service de sécurité incendie par les dispositions de cette même Loi ;

ATTENDU le règlement # AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités liées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite – Estérel tel qu'en vigueur depuis le 7 mai 2008 ;

ATTENDU les dispositions du règlement # AG-018-2008 établissant les quotes-parts relatives aux services de sécurité incendie et sécurité civile de Sainte-Marguerite – Estérel ;

ATTENDU que ce conseil d'agglomération souhaite procéder à l'achat d'une camionnette et ses équipements pour le Service des premiers répondants tel qu'il appert à son projet SI-106 du programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue en date du 19 avril 2022 par le président, monsieur Gilles Boucher qui a également déposé le projet de règlement et procédé à sa présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement numéro AG-052-2022 soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QUE conformément à l'article # 556 de la *Loi sur les Cités et Villes*, qu'avis public soit publié à l'effet qu'un **registre pour les personnes habiles à voter sera tenu le 29 juin 2022** de 9 h à 19 h au bureau municipal à l'hôtel de ville située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

QUE le règlement adopté de même que le résultat de la procédure d'enregistrement seront accessibles sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

5. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE

5. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

6. RÉSEAU ARTÉRIEL

6. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

7. COMMUNICATIONS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

AG-1187-06-2022

7. b) RECOMMANDATION DE PAIEMENT – EXPERTISE TECHNIQUE DOSSIER # BÂT-202107-52 – PAVILLON VIOLETTE-GAUTHIER.

ATTENDU la résolution # AG-1143-07-2021 prise le 19 juillet 2021 à l'effet d'attribuer un mandat pour retenir les services professionnels de L'Écuyer Lefavre Architectes Inc. par le mandat # BÂT-202107-52 pour effectuer une expertise technique pour le Pavillon Violette-Gauthier et l'identification des correctifs requis le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt # AG-050-2021 et payable par celui-ci ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt # AG-050-2021 n'est pas approuvé ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture # 20-1195-01 de L'Écuyer Lefavre Architectes au montant de 16 900.00 \$ plus les taxes applicables dans le dossier # BÂT-202107-52.

QUE ce conseil affecte un montant de 17 742.89 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 au paiement de cette facture et par une possible aide financière dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

Le vote est demandé.

Pour : 5 (Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, M. Gilles Boucher, M. Daniel Beaudoin et M. Alexandre Morin).

Contre : 1 (M. Frank Pappas).

IL EST RÉSOLU à la majorité des membres présents QUE la proposition est ADOPTÉE sans modification.

8. CORRESPONDANCE

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

AG-1188-06-2022

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever la séance.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Président

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

jsl/